

## COHESION SOCIALE

### Projet de loi travail

Le projet de loi Travail part de constats très largement partagés :

**Depuis 30 ans, notre pays est confronté à un chômage de masse** qui touche 7 à 10% de la population. Les jeunes et les salariés les moins qualifiés sont les plus exposés à la précarité : contrats de travail courts, difficultés pour se former, risques de chômage. Résultat, la peur d'être exclu, la peur de ne jamais pouvoir rebondir, la difficulté de se projeter dans l'avenir.

**Les parcours professionnels des salariés changent** ; on ne garde plus le même emploi toute sa vie ; il faut faire évoluer ses compétences.

**Les petites entreprises n'ont pas suffisamment les moyens de s'adapter** aux évolutions de l'activité et de leur environnement ; elles ne veulent pas prendre de risques, elles embauchent en CDD « pour voir ». Plus de 90% des embauches se font en CDD ou en intérim et deux tiers sont des CDD de moins d'un mois.

Pour les petites entreprises comme pour les salariés, la peur du lendemain n'encourage pas les embauches en CDI et freine la croissance qui a besoin que tous aient confiance en l'avenir, les salariés comme les entreprises.

Dans les entreprises plus importantes, **l'emploi est trop souvent la variable d'ajustement alors que d'autres pays ont développé par la négociation des stratégies préservant emploi et compétitivité.** De nombreuses entreprises sont ainsi parvenues par le dialogue social à sortir de situations de blocage et à construire des solutions gagnant-gagnant pour la compétitivité et pour l'emploi. L'objectif du projet de loi Travail est simple : construire les bases d'une sécurité sociale professionnelle pour protéger et aider les salariés dans leur carrière professionnelle, favoriser l'embauche en CDI et réduire la précarité, rendre nos entreprises plus compétitives pour développer la croissance et l'emploi.

**Avec une méthode, une conviction pour l'atteindre : la négociation sociale au plus près du terrain.** Pour que les représentants des salariés et les employeurs définissent ensemble les solutions les plus adaptées à chaque branche et à chaque entreprise.

Une telle ambition s'inspire des réussites de nos voisins européens, notamment les pays d'Europe du Nord. Ils ont concilié une forte compétitivité des entreprises, essentielle dans une économie mondialisée, et des standards sociaux élevés, tout en prenant appui sur des syndicats forts et légitimes.

## **DE NOUVEAUX DROITS RECONNUS AUX ACTIFS**

**Le Compte Personnel d'Activité (CPA) constitue un progrès social majeur.** Il est un compte ouvert où chacun accumule des heures utilisables selon son choix : formation, accompagnement dans un projet de création d'entreprise, bilan de compétences, et pour certains, passage à temps partiel ou départ anticipé à la retraite. Il sera personnel et universel : il suivra chacun tout au long de sa vie professionnelle, qu'il soit salarié, indépendant, fonctionnaire ou demandeur d'emploi.

**Le CPA donnera plus de droits à ceux qui en ont le plus besoin, les jeunes « décrocheurs », les salariés qui ont dû arrêter leurs études tôt sans qualification :** les jeunes « décrocheurs » auront le droit d'effectuer gratuitement une formation qualifiante en mobilisant leur CPA même sans avoir toutes les heures nécessaires ; les salariés non qualifiés cumuleront des droits sur leur CPA plus rapidement que les autres (40 heures par an, contre 24 heures pour les autres salariés).

**L'engagement citoyen**, en service civique, dans la réserve sanitaire ou comme tuteur d'un apprenti par exemple, sera valorisé et donnera droit à des heures sur le compte CPA.

**La Garantie jeunes sera généralisée offrant à plusieurs centaines de milliers de jeunes de 16 à 25 ans sans emploi, sans formation et en grande précarité**, un accompagnement intensif vers l'emploi et une allocation.

**Le droit à la déconnexion sera instauré pour protéger les salariés des usages non régulés des outils numériques.**

## **UNE ADAPTATION NÉGOCIÉE AU PLUS PRÈS DU TERRAIN POUR AMÉLIORER LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI**

**Cette loi accorde une confiance inédite aux partenaires sociaux dans les entreprises**, considérant que ceux-ci sont les mieux placés et les plus légitimes pour négocier des accords en matière d'organisation et de temps de travail. Le champ de la négociation est élargi pour donner plus de leviers aux acteurs de terrain.

**Les accords auront plus de légitimité :** les syndicats signataires d'un accord devront avoir obtenu plus de la moitié des voix aux élections du comité d'entreprise ou des délégués du personnel (30% aujourd'hui). Les droits des salariés seront ainsi défendus et garantis.

**Les organisations syndicales sont renforcées :** hausse de 20% des moyens des délégués syndicaux, davantage de formation et des garanties supplémentaires pour garantir la loyauté de la négociation.

**Les branches professionnelles sont confortées et leur nombre sera ramené de 700 à 200 d'ici à 3 ans**, pour des branches robustes et actives, avec plus de moyens mutualisés notamment au profit des petites entreprises.

**D'ici à 2 ans, le code du travail sera entièrement rénové avec une place beaucoup plus grande laissée à la négociation collective.** Ce travail sera mené avec les partenaires sociaux et avec les parlementaires, fondé également sur l'expérience de ce que le projet de loi va déjà permettre de réaliser en matière d'organisation du travail.

## **DES MESURES POUR SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES TPE ET PME ET L'EMBAUCHE EN CDI**

**La loi élargit la possibilité pour une petite entreprise de négocier avec un de ses salariés mandaté** par une organisation syndicale pour bénéficier des souplesses négociées.

**Elle crée la possibilité de conclure des accords types de branche** qui pourront être directement déclinés dans les petites entreprises.

**La possibilité de moduler le temps de travail sera élargie** dans les PME pour faciliter l'adaptation à l'activité.

**La loi prévoit la création d'un service public d'accès au droit pour les PME** sur tout le territoire, afin de leur offrir des réponses rapides et personnalisés en matière de droit du travail et de ressources humaines.

**La loi sécurise la définition du licenciement économique pour rendre les règles plus lisibles et les adapter à la taille de l'entreprise** afin de tenir compte de la vulnérabilité des petites entreprises. **Les droits des salariés seront ainsi également mieux garantis.**

**L'embauche en CDI sera encouragée.** Face au constat de l'explosion des CDD de moins d'un mois (deux tiers des embauches et doublement du nombre de CDD de moins d'un mois de 2000 à 2012), les partenaires sociaux seront amenés à améliorer le système de modulation des cotisations d'assurance chômage pour inciter les entreprises à privilégier le recours au CDI.

## **UNE LUTTE DÉTERMINÉE CONTRE LA FRAUDE AU TRAVAIL DÉTACHÉ EN FRANCE**

**La loi parachève l'arsenal en matière de lutte contre le détachement illégal**, qui contourne les règles européennes en faisant travailler de manière illégale à moindre coût des salariés d'autres pays européens.

**Les employeurs qui recourent à des salariés détachés devront payer une contribution ;** l'administration pourra suspendre une prestation si la déclaration de détachement n'a pas été faite.

Le Gouvernement poursuit ainsi sa lutte déterminée contre le recours illégal au détachement, **en cohérence avec son action au niveau européen pour obtenir la modification de la directive de 1996.**

## **Simplification des minima sociaux : Valls promet une mise en œuvre rapide**

Le député socialiste Christophe Sirugue propose de revoir de fond en comble les minima sociaux et de créer un revenu minimum d'existence qui serait ouvert dès 18 ans, dans un rapport remis lundi au Premier ministre.

Ce rapport, intitulé « repenser les minima sociaux : vers une couverture socle commune », vise à simplifier les minima sociaux, les rendre plus équitables et à renforcer l'efficacité des politiques d'insertion.

Christophe Sirugue place au cœur de sa réflexion « la question de l'accès des jeunes aux minima sociaux et notamment celle de l'accès des 18-25 ans au RSA. Seuls les jeunes en activité, et non les étudiants, seraient concernés.

Actuellement, les conditions d'accès des moins de 25 ans au RSA sont très restrictives, et seulement 176 000 jeunes environ en bénéficient.

Parmi trois scénarios, le député privilégie celui d'une refonte en profondeur de l'architecture globale du système des minima sociaux avec la création d'une couverture sociale commune.

## **Les principales mesures du projet de loi « égalité et citoyenneté »**

Le projet de loi « égalité et citoyenneté », présenté le 13 avril pour lutter contre l'apartheid des quartiers et favoriser l'insertion des jeunes, s'articule autour de trois grands axes dont voici les principales mesures.

### **1. Citoyenneté et émancipation des jeunes**

- Généralisation de la « réserve citoyenne », pour regrouper les dispositifs déjà existants dans la défense, la police, l'éducation nationale... à destination des citoyens souhaitant s'engager ponctuellement au service de l'intérêt général. Ils pourraient par exemple participer aux interventions « en cas de catastrophe naturelle » pour lutter contre la propagation d'une épidémie.
- Création d'un « congé d'engagement », permettant à tout dirigeant associatif bénévole de demander un congé non rémunéré de 6 jours maximum, fractionnable en demi-journées. Quelque 2 millions de personnes pourraient être concernées.
- Reconnaissance de l'engagement des étudiants avec un principe de validation obligatoire, dans les cursus du supérieur, des compétences et connaissances acquises dans une activité bénévole.
- Extension des possibilités du service civique, qui pourra par exemple être fait auprès des sapeurs-pompiers. Les sociétés HLM, sociétés publiques locales et entreprises détenues à 100% par l'Etat pourront y recourir. Et les réfugiés pourront y accéder, dans une première marche vers l'insertion.

- Mise en place d'un bilan de santé et entretien de prévention pour tous les jeunes entre 16 et 25 ans.

## **2. Mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat**

- Amélioration de la transparence dans l'attribution des logements sociaux, avec l'obligation de rendre publics les critères. Le texte vise aussi à encourager la location choisie, permettant au demandeur de faire des demandes spécifiques pour les logements qui l'intéressent le plus.
- Clarification des critères de priorité : personnes en situation de handicap, mal logées, victimes de violences conjugales... mais aussi chômeurs de longue durée reprenant une activité et femmes menacées de mariage forcé.
- Possibilité donnée au préfet de délivrer directement les autorisations d'urbanisme dans les communes déclarées carencées en logements sociaux.
- Obligation pour les collectivités territoriales d'octroyer au moins 25% des logements sociaux aux ménages prioritaires, dont ceux bénéficiant du Dalo (droit au logement opposable). Le préfet pourra procéder lui-même aux attributions pour atteindre ces 25%.
- Les bailleurs sociaux devront donner congé aux ménages dont les revenus dépassent les plafonds de ressources de 150% (contre 200% actuellement), et qui devront quitter leur logement dans les 18 mois (contre 3 ans aujourd'hui).

## **3. Pour l'égalité réelle**

- Elargissement de l'accès au 3<sup>e</sup> concours dans la fonction publique.
- Accent sur la maîtrise de la langue française, notamment dans le cadre de la formation professionnelle.
- Renforcement de la lutte contre les discriminations, avec le durcissement des sanctions face aux actes de racisme et de discriminations : les auteurs d'injures risqueront à ce titre un an d'emprisonnement et 4500 euros d'amende (doublement des sanctions).